Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260507-CCAS_2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU JEUDI 7 MAI 2026

Le sept mai deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hervé Loussaut, Président du CCAS, suivant convocation faite le trente avril deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé Loussaut, Monsieur Erwan Lucas, Madame Yolande Chateigner, Madame Cléa Plusquellec, Madame Marine Joly, Madame Katell Scornet, Madame Brigitte Lozac'h, Madame Sylvie Le Floc'h, Monsieur Eric Sigwart, Monsieur Jérôme Piriou

Absente excusée : Madame Anne Marie Quéré qui a donné procuration à Madame Brigitte Lozac'h,

Secrétaire de séance : Madame Cléa Plusquellec

Délibération CCAS n°2026/08

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret.

Afin de faciliter la gestion des affaires du CCAS, il est proposé de donner les délégations suivantes au Président ou à son représentant :

1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions suivantes :
- Secours d'urgence : utilisation de la régie d'avance dans la limite de 200 € par secours
- Gestion et distribution des denrées alimentaires et des produits de première nécessité provenant de la banque alimentaire

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260507-CCAS_2026_08-DE

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'article R123-22 du même code précise que le Président rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne délégation de pouvoir** au Président ou son représentant dans les matières énumérées ci-dessus

POUR : 11 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le Président,
Hervé Loussaut,